



Date : 28 avril 2018

Objet : Non reconnaissance du certificat médical sur la licence FFCT et fédérations étrangères

Destinataires : Organismes de Cycloportives

Madame, monsieur, chers organisateurs ;

Permettez-nous d'attirer votre attention sur la reconnaissance des certificats médicaux fournis par les licenciés de certaines fédérations, notamment ceux fournis par les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et des fédérations étrangères.

La réglementation de la Fédération Française de Cyclisme, liée aux épreuves de loisir et plus particulièrement pour les cycloportives est explicite : (Titre XVI, chapitre 4 - participation)

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour tous les participants issus de Fédérations étrangères et ce, quelque-soit le statut interne de la fédération concernée au regard de la réglementation UCI.

En outre, en proposant une licence dite « sportive » à ses adhérents, la FFCT sort clairement de ses prérogatives de fédération agréée de tourisme à vélo sous toutes ses formes excluant la compétition, définie par ses statuts et reconnue comme telle par le Ministère des Sports.

Dans ce contexte entretenant une certaine confusion, et pour être en conformité avec la législation sur les garanties liées aux assurances, nous vous demandons de ne pas prendre en compte la licence présentée par les licenciés FFCT et d'exiger aux participants relevant de cette fédération la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire, madame, monsieur en l'expressions de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Michel Callot

Président de la FFC